

A.S.S.
Société à responsabilité limitée à capital variable
Capital minimum : 8 000 euros
Siège social : 30, avenue Edouard Grinda
06000 NICE

RCS NICE 451 772 065

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un mars,
A 10 heures,

Les associés de la société « A.S.S. », société à responsabilité limitée au capital minimum de 8 000 €, divisé en 80 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Robert CIOTTI
Propriétaire de 42 parts numérotées de 1 à 42 42 parts

Succession de Feue Cécile LUCCHINI, ayant pour ayant droit :
Monsieur Robert CIOTTI
Propriétaire de 38 parts numérotées de 43 à 80 38 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert CIOTTI en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite au décès de Feue Cécile LUCCHINI,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale a pris acte du décès de Feue Cécile LUCCHINI en date du 10 février 2023 et décide de mettre à jour l'article 7 des statuts, comme suit :

Ancien article 7 : CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Suite aux diverses mutations de parts ou augmentation de capital, le capital social est actuellement fixé à la somme de 8 000 euros (huit mille euros) et divisé en 80 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Robert CIOTTI	
A concurrence de	42 parts
numérotées de 1 à 42,	
 Madame Cécile LUCCHINI	
A concurrence de	38 parts
numérotées de 43 à 80,	
 Total égal au nombre de parts composant le capital social	----- 80 parts

Nouvel article 7 : CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Suite aux diverses mutations de parts ou augmentation de capital et au décès de Feue Cécile LUCCHINI, le capital social est actuellement fixé à la somme de 8 000 euros (huit mille euros) et divisé en 80 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80 et attribuées aux associés, savoir :

Monsieur Robert CIOTTI
A concurrence de
numérotées de 1 à 80,

80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

80 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés, par voie électronique.

Monsieur Robert CIOTTI



Succession de Feue Cécile LUCCHINI
Représentée par Monsieur Robert CIOTTI

